



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, Dialogue social
Dialogue social, Relations industrielles

LIGNE BUDGETAIRE 04.03.03.01

RELATIONS INDUSTRIELLES ET DIALOGUE SOCIAL

APPEL À PROPOSITIONS

2013

VP/2013/001

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à:

empl-04-03-03-01@ec.europa.eu

Afin d'assurer une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

La version originale du présent appel à propositions est la version anglaise.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	3
2	MESURES ÉLIGIBLES	5
	I. Soutien au dialogue social européen	5
	II. Amélioration de l'expertise en matière de relations industrielles.....	6
3	SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION.....	6
	3.1 Dates de soumission et de mise en œuvre	6
	3.2 Taux de cofinancement des sous-programmes.....	7
	3.3. Critère d'exclusion.....	7
	3.4 Critères d'éligibilité	8
	3.5 Critères de sélection	13
	3.6 Critères d'attribution	14
4	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	15
	4.1 Où peut-on se procurer le formulaire?.....	15
	4.2 Où la demande doit-elle être envoyée?	15
	4.3 Étapes suivantes. Demandes acceptées et demandes rejetées	16
	ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS.....	18
	ANNEXE II MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE	19

LIGNE BUDGETAIRE 04.03.03.01 RELATIONS INDUSTRIELLES ET DIALOGUE SOCIAL
--

1 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Conformément aux commentaires formulés dans le budget de l'Union européenne, la ligne budgétaire 04.03.03.01 est destinée à couvrir les subventions visant à promouvoir le développement du dialogue social, au plan interprofessionnel et sectoriel, au sens de l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le présent appel à propositions financera donc les consultations, les réunions, les négociations et toute autre action conçue pour atteindre ces objectifs et promouvoir les initiatives exposées dans la communication de la Commission européenne sur *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement* (COM(2002)341), et dans la communication sur le *Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen* (COM(2004)557), ainsi que dans le document de travail de la Commission sur *le fonctionnement et le potentiel du dialogue social sectoriel européen* (SEC(2010)964).

Ces actions devraient aider les organisations de partenaires sociaux (représentants d'employeurs et de travailleurs) à aborder les défis globaux qui se posent aux politiques européennes de l'emploi et des affaires sociales, tels que définis dans: la Stratégie Europe 2020, *Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive* (COM(2010)2020) et les conclusions du Conseil européen du 25 au 26 mars 2010 et du 17 juin 2010; les communications de la Commission *Vers une reprise génératrice d'emplois* (COM(2012)173), *Faire accéder les jeunes à l'emploi* (COM(2012)727) et *Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020* (COM(2013)83); le livre blanc *Une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables* (COM(2012)55); la communication de la Commission *Un agenda social renouvelé: opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI^e siècle* (COM(2008)412).

Les objectifs du présent appel concernent les mesures et initiatives relatives à l'adaptation du dialogue social aux changements de l'emploi et du travail et aux défis qui en relèvent tels que la modernisation du marché du travail, la qualité du travail, l'anticipation, la préparation et la gestion du changement et des restructurations, l'orientation vers une économie plus écologique, la flexicurité, les compétences, la mobilité et la migration des travailleurs, l'emploi des jeunes, la santé et de sécurité au travail, la réconciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'égalité entre les femmes et les hommes, les mesures dans le domaine de l'anti-discrimination, le vieillissement actif, des vies professionnelles plus longues et en meilleure santé, l'inclusion active et le travail décent.

Les actions qui contribueront à traiter de la dimension sociale des politiques de l'UE, liées à la sortie de la crise prenant compte les inégalités croissantes à l'intérieur et entre les Etats membres, et visant à atteindre les objectifs et priorités définies par la Stratégie Europe 2020 seront plus particulièrement encouragées.

Les actions qui contribueront à la mise en œuvre des résultats du dialogue social européen, qui renforceront leur impact et visibilité et qui faciliteront leur suivi et report, présentent un haut niveau de priorité.

Renforcer les synergies et les échanges entre les comités de dialogue social sectoriels et le niveau interprofessionnel constituent un objectif horizontal. Les actions en vue du soutien des partenaires sociaux européens et des comités européens de dialogue social; d'initier ou de contribuer aux analyses d'impact de la dimension sociale et de l'emploi des initiatives de l'UE, seront plus particulièrement encouragées.

La présente ligne budgétaire peut en outre servir à financer des actions associant des représentants des partenaires sociaux des Pays candidats¹. Elle vise aussi à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales. Ces deux derniers éléments revêtent un caractère transversal.

L'accès des personnes handicapées aux actions financées au titre de ce poste budgétaire doit être garanti.

Compte tenu de ces objectifs, deux sous-programmes ont été définis:

- | | |
|----|---|
| I | Soutien au dialogue social européen |
| II | Amélioration de l'expertise en matière de relations industrielles |

En vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, les actions spécifiques éligibles sous les deux sous-programmes sont détaillées dans la section 2 ci-dessous. L'attention des demandeurs est attirée sur les critères d'éligibilité des candidats, des actions et des demandes, détaillés dans la section 3.4 ci-dessous.

L'allocation budgétaire prévue pour cet appel à propositions est de **13 975 000 EUR**.

L'examen et la sélection se feront dans le respect des commentaires formulés dans le budget de l'UE, des critères fixés dans le présent document et du principe de soutien équilibré.

Les organisations non-gouvernementales (ONG) qui souhaitent entreprendre des mesures dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), doivent s'orienter vers le programme PROGRESS.

¹ Lorsque le présent appel à propositions fait référence aux Pays candidats, il s'agit des Pays qui bénéficient de ce statut au moment de l'expiration du délai de soumission des demandes; http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_fr.htm.

2 MESURES ÉLIGIBLES

I. Soutien au dialogue social européen

Ce premier sous-programme est divisé en huit catégories d'actions:

- Les mesures de préparation au dialogue social européen comme: des enquêtes préparatoires, des rencontres et des conférences;
- Les mesures considérées comme faisant partie du dialogue social au sens des articles 154 et 155 du TFUE, comprenant les négociations, les réunions destinées à préparer les négociations ou concernant la mise en œuvre des accords négociés et d'autres résultats ayant fait l'objet de négociations;
- Les mesures destinées à mettre en œuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens (par exemple, l'organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs);
- Les mesures de contrôle et de suivi des activités menées dans le cadre du dialogue social européen, par exemple des conférences et d'autres initiatives visant à diffuser et à évaluer les résultats du dialogue social européen au moyen de manifestations européennes ou nationales et sous forme d'études ou de publications papier ou électroniques (et leur traduction);
- Les mesures destinées à améliorer la coordination, le fonctionnement et l'efficacité du dialogue social européen, y compris l'identification et le développement d'approches conjointes des comités de dialogue social, par exemple, l'échange de bonnes pratiques et de formations conjointes;
- Les mesures destinées à renforcer la capacité des partenaires sociaux à contribuer au dialogue social européen, en particulier pour ce qui concerne les nouveaux États membres et les Pays candidats (par exemple, des séminaires d'information et de formation)²;
- Les mesures de mise en œuvre par les partenaires sociaux qui visent à contribuer à la Stratégie Europe 2020 et tout particulièrement aux dimensions sociales et de l'emploi, et des actions destinées à mettre en œuvre la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et à suivre et analyser son incidence sur les marchés du travail;
- Les mesures pour inciter les partenaires sociaux européens et les comités européens de dialogue social à initier ou à contribuer aux analyses d'impact des dimensions sociales et de l'emploi des initiatives de l'UE.

² Les mesures nationales de renforcement de capacité qui pourraient être financées par le Fonds européen social (Règlement (CE) N° 1081/2006 relatif au Fonds social européen, l'Article 5(3)§2) ne sont pas éligibles: "Au titre de l'objectif «convergence», un volume approprié des ressources du FSE est affecté au développement des capacités, ce qui inclut la formation, des actions de mise en réseau, le renforcement du dialogue social et des activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises visée à l'article 3, paragraphe 1" (Champ de mise en œuvre).

II. Amélioration de l'expertise en matière de relations industrielles

L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer les compétences en matière de relations industrielles (en particulier à l'échelle européenne et dans une optique comparative), de favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre les parties qui prennent une part active dans les relations industrielles (entreprises, travailleurs, pouvoirs publics et centres de recherche) et de promouvoir le développement des relations industrielles en Europe.

Les actions suivantes pourront être cofinancées:

- Des conférences ou séminaires généraux sur les relations industrielles, y compris des études préparatoires, organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs et/ou d'experts;
- Des initiatives visant à renforcer la collecte et l'exploitation d'information sur les systèmes nationaux de relations industrielles et sur les évolutions au niveau européen;
- Des initiatives destinées à promouvoir la connaissance de bonnes pratiques en matière de relations industrielles, telles que des modalités adéquates de participation des travailleurs, particulièrement dans le cadre de l'anticipation, la préparation et la gestion du changement;
- Des initiatives qui contribuent à la préparation ou à l'exploitation (présentation, des discussions et diffusion) du rapport de la Commission européenne sur les relations industrielles en Europe.

3 SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

3.1 Dates de soumission et de mise en œuvre

Les demandes complétées doivent être soumises à la Commission européenne avant les dates limites de dépôt indiquées ci-après.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen des demandes, les actions ne pourront débuter avant les dates de début indiquées ci-après. Les propositions indiquant une date de début non-conforme avec celles mentionnées ci-dessous ne seront pas prises en considération.

La procédure d'évaluation complète prend environ 4 mois.

En conséquence, les demandeurs noteront qu'en cas d'approbation de leur projet, **la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant les dates indiquées pour le début des activités**; ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet. Toute dépense engagée avant la confirmation écrite de l'acceptation de la demande de subvention l'est aux risques du demandeur.

La **date limite** de dépôt des demandes est le **20 juin 2013** pour les actions débutant au plus tôt le **20 octobre 2013** et au plus tard le **31 décembre 2013**

En principe, la durée d'une action ne peut être supérieure à 12 mois. La Commission se réserve le droit d'ajuster la durée de l'action proposée dans la demande.

3.2 Taux de cofinancement des sous-programmes

Sous le présent appel à propositions, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 80% du coût total éligible de l'action. Les contributions en nature ne seront pas prises en compte.

Par dérogation au paragraphe précédent, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 95% du coût total des actions (sous-programme I exclusivement) en rapport avec le dialogue social et nécessitant la mise en place de négociations, conformément aux articles 154 et 155 du TFUE, de réunions de préparation de négociations (sous-programme I – deuxième tiret) ou d'actions conjointes des partenaires sociaux relatives à la mise en œuvre des résultats des négociations menées dans le cadre du dialogue social européen.

Les coûts relatifs à l'organisation de réunions par les partenaires sociaux Européens eux-mêmes, dans le cadre du dialogue social européen, peuvent également être financés jusqu'à 95%.

Toute demande de subvention supérieure à 80% (ou à 95% exclusivement pour les cas cités ci-dessus) sera automatiquement exclue de la sélection.

Volume des projets

A titre informatif, le volume moyen des subventions accordées en 2012 était de **177 000 EUR**.

L'expérience a montré que les projets qui comprennent des activités de préparation, de suivi et de dissémination dans la même demande de financement tendent à contribuer de façon plus efficace à la réalisation des objectifs de l'appel à propositions.

La Commission organisera à Bruxelles une journée de coordination pour les bénéficiaires de l'appel à propositions de 2013 (date à confirmer). Les soumissionnaires doivent donc s'assurer que les indemnités journalières, le voyage et les frais de séjour pour deux personnes maximum (le directeur de projet et le directeur financier) pour participer à cette réunion sont inclus dans leur proposition de budget. Si le soumissionnaire n'y procède pas, la Commission ne pourra pas financer sa participation à cette réunion.

3.3 Critère d'exclusion

Les demandeurs doivent être en conformité avec les articles 106(1) et 107 à 109³ du règlement financier⁴.

³ Les situations visées incluent les procédures de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou toute situation similaire; les condamnations pour fautes professionnelles; le

3.4 Critères d'éligibilité

Candidats éligibles⁵

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes:

- être une personne morale légalement constituée et enregistrée. En application de l'article 131 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux représentant les travailleurs, dépourvues de personnalité juridique sont également éligibles, pour autant que les dispositions du règlement financier sont respectées⁶;
- appartenir à l'une des catégories suivantes:

1	Partenaires sociaux	(i) Organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées conformément à l'article 154 du TFUE ⁷ (ii) Les organisations européennes de partenaires sociaux n'appartenant pas à la catégorie (i), par exemple celles associées à des activités relatives à la préparation et au lancement d'un dialogue social européen au niveau sectoriel (iii) Les organisations nationales ou régionales, pour autant que le projet présente une dimension européenne
2	Organisations en rapport avec les relations industrielles	Organisations sans but lucratif, centres et instituts de recherche, universités Réseaux ⁸ de sociétés ou d'organisations de travailleurs sans but lucratif
3	Pouvoirs publics	Pouvoirs publics, y compris les associations et services ou agences publiques qui y sont associés
4	Organisations internationales	Organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou relations industrielles ⁹

manquement aux obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts; les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; les défauts graves d'exécution en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget de l'UE; les conflits d'intérêts; les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

⁴ Règlement (CE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil du 25 octobre 2012 (JO L298 du 26.10.2012) http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm.

⁵ Veuillez consulter l'annexe I à l'appel (Guide financier pour les demandeurs) pour les définitions des termes co-demandeurs, entités affiliées et organisations associées.

⁶ Règlement (CE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil du 25 octobre 2012 (JO L298 du 26.10.2012) http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm.

⁷ Pour une liste à jour de ces organisations: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=2154&langId=fr>.

⁸ Cela signifie que l'organisme demandeur doit être composé d'un réseau.

⁹ Autre que l'OIT, avec laquelle la Commission développera un projet en gestion commune.

- le demandeur principal doit disposer d'un siège social dans l'un des États membres de l'UE¹⁰;
- les co-demandeurs doivent disposer d'un siège social dans l'un des États membres de l'UE ou dans l'un des Pays candidats¹¹.

Éligibilité de l'action

Pour être éligibles, les actions doivent remplir les conditions suivantes:

- être liées à au moins un objectif de l'appel à propositions;
- avoir la participation de co-demandeurs, entités affiliées ou organisations associées¹² provenant de plusieurs États membres et/ou de Pays candidats dans le cas de propositions non soumises par une organisation au niveau européen ou une organisation internationale;
- si le projet présenté relève du sous-programme I, bénéficier du soutien d'une organisation européenne de partenaires sociaux (comme définie dans le tableau sur les candidats éligibles ci-dessus: catégories 1 (i) et (ii)). La participation de cette organisation européenne de partenaires sociaux doit être attestée par une lettre de soutien signée et jointe à la demande;
- ne pas demander une subvention de plus de 80% du coût total éligible de l'action (ou de 95% dans le cas des dérogations identifiées à la section 3.2);
- être menées entièrement dans les États membres de l'Union européenne ou les Pays candidats¹³;
- respecter la règle relative à la date de début des actions, détaillée dans la section 3.1.

Demandes éligibles

Pour être éligibles, les demandes doivent remplir les conditions suivantes:

- être soumises avant les dates limites indiquées dans la section 3.1;

¹⁰ Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou des relations industrielles I et qui ont leur siège enregistré en dehors de l'Union Européenne, sont aussi éligibles.

¹¹ Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou des relations industrielles I et qui ont leur siège enregistré en dehors de l'Union Européenne, sont aussi éligibles.

¹² Veuillez consulter l'annexe I à l'appel (Guide financier pour les demandeurs) pour les définitions des termes co-demandeurs, entités affiliées et organisations associées.

¹³ Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans les secteurs de dialogue social et/ou relations industrielles peuvent aussi mener les activités au lieu de leur siège enregistré.

Il est à noter que seules les indemnités journalières, de voyage et autres dépenses exposées par les participants et intervenants voyageant entre États membres et/ou Pays candidats peuvent être acceptées en tant que coûts éligibles.

- être soumises sous forme électronique avant d'être imprimées et envoyées en version papier en deux copies dûment signées (un dossier original et une copie de chaque document soumis). Veuillez voir la section 4.2 pour plus d'informations sur la soumission de la demande;

- être complètes et inclure **tous les documents mentionnés dans le tableau suivant.**

Il est à noter que le comité d'évaluation n'examinera pas les demandes pour lesquelles un ou plusieurs de ces documents feront défaut.

- Concernant les documents suivants, veuillez noter que les modèles officiels, disponibles dans le formulaire de demande électronique SWIM, doivent être utilisés: la déclaration sur l'honneur (des modèles différents doivent être complétés par le demandeur principal et par les co-demandeurs et entités affiliées); la lettre de procuration; le formulaire "Signalétique financier"; le formulaire "Entités légales"; la lettre d'engagement; le formulaire complété "Contrats pour l'implémentation de l'action".

1	La lettre de couverture officielle de demande , mentionnant la référence de l'appel à propositions, et portant la signature originale du représentant légal du demandeur principal.
2	Version imprimée du formulaire de soumission en ligne (https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr) renvoyé, dûment complété, daté et portant la signature originale du représentant légal du demandeur principal. NOTE: Le formulaire en ligne <u>doit être envoyé sous forme électronique avant l'impression</u> . Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.
3	Une déclaration sur l'honneur signée du demandeur principal et de chacun des co-demandeurs et des entités affiliées. Celle-ci doit être établie sur papier à en-tête de l'organisme demandeur, porter la signature originale du représentant légal et certifier que l'organisme demandeur ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées aux articles 106(1) et 107 à 109 du règlement financier et qu'il a la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'action qui fait l'objet d'une demande de financement.
4	Une lettre de procuration de chacun des co-demandeurs. La lettre doit suivre le modèle fourni, doit être établie sur papier à en-tête de l'organisme demandeur, et doit porter la signature originale du représentant légal. Elle doit aussi être envoyée sous forme électronique en tant qu'annexe du formulaire de soumission en ligne.
5	Pour chacune des entités affiliées, un document qui fait preuve du lien légal ou capital avec le demandeur principal ou un co-demandeur.
6	Le formulaire "Signalétique financier" du demandeur principal dûment complété et portant la signature originale du titulaire du compte, la signature originale et le cachet de la banque. Ce formulaire est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

7	<p>Le formulaire "Entités légales" du demandeur principal et de chacun des co-demandeurs, dûment complété et portant la signature originale du représentant légal. Ce formulaire est disponible à l'adresse:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm</p> <p>Les candidats doivent également fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie du certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel attestant de la création de l'entité (lorsqu'un document de ce type existe); • une copie de leurs statuts ou des documents équivalents attestant de l'éligibilité de l'organisation; • un exemplaire d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA, si un tel document est disponible; • exclusivement dans le cas d'organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique, une lettre signée de leur représentant légal certifiant sa capacité de prendre des engagements juridiques pour le compte de cette organisation.
8	<p>Le programme de travail détaillé du projet. Il doit s'agir d'un document distinct, additionnel au formulaire de soumission en ligne. Il doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe du formulaire de soumission en ligne. La version papier électronique doit être identique à la version électronique du document en question. Le programme de travail détaillé ne devrait pas dépasser 10 pages.</p> <p>Le programme de travail détaillé doit fournir une description détaillée du projet, incluant une information précise sur les mesures de dissémination, et un calendrier des activités. Le nom de tous les membres du personnel associés au projet, leur fonction et leur statut professionnel devraient être mentionnés. Le programme de travail détaillé devrait être remis en anglais, français ou allemand.</p>
9	<p>Les commentaires sur le budget du projet. Il doit s'agir d'un document distinct, additionnel à la section budget dans le formulaire de la soumission en ligne. Il doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe du formulaire de la soumission en ligne. La version papier doit être identique à la version électronique du document en question.</p> <p>Les commentaires sur le budget doivent fournir toute information supplémentaire pour expliquer et justifier le budget du projet (en particulier les coûts de personnel et les projets de sous-traitance. Un simple tableau qui énumère les coûts sans explication n'est pas suffisant. Les commentaires sur le budget devraient être remis en anglais, français ou allemand.</p>

10	<p>Les lettres de soutien / d'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la proposition relève du sous-programme I, une lettre de soutien signée d'une organisation européenne de partenaires sociaux (comme définie dans le tableau sur les Candidats éligibles ci-dessus dans la section 3.4 : catégories 1 (i) et (ii)), attestant sa participation au projet; • Une lettre d'engagement signée de chaque co-demandeur et entité affiliée, désigné(e) dans le formulaire de soumission, et de chaque organisation associée ou tiers qui joue un rôle majeur dans l'action ou qui y apporte un soutien financier, devra être fournie, précisant la nature de sa participation et le montant en espèces de tout apport financier. <p>Les lettres d'engagement et de soutien devraient être soumises en anglais, français ou allemand.</p>
11	<p>Un curriculum vitae de la personne responsable de la gestion du projet (désignée dans la section A.3 dans le formulaire de soumission en ligne) et de toute autre personne entreprenant des tâches importantes dans l'action considérée mentionnant clairement l'employeur(s) avec le(s)quel(s) celui-ci entretient actuellement une relation de travail permanente ou temporaire.</p> <p>Le CV devrait être soumis en anglais, français ou allemand.</p>
12	<p>En cas de sous-traitance pour expertise externe, le formulaire complété "Contrats pour l'implémentation de l'action"¹⁴.</p> <p>Les demandeurs souhaitant faire appel aux services d'experts externes doivent fournir une information détaillée concernant les tâches concernées, les raisons pour lesquelles ces tâches sont sous traitées et la procédure de sélection qui doit conduire à l'attribution du contrat¹⁵. Le formulaire devrait être soumis en français, anglais ou allemand.</p> <p>Les soumissionnaires doivent noter que la sous-traitance d'expertise externe n'est éligible que si le personnel de l'organisation soumissionnaire ou des partenaires du projet n'ont pas les compétences requises. Il n'est pas permis de sous-traiter la gestion du projet.</p>

¹⁴ Dans ce contexte, les tâches d'interprétation et de traduction ne sont pas considérées en tant qu'expertise externe. Cependant les règles générales et principes relatifs à la conclusion des contrats extérieurs figurant à l'Annexe I s'appliquent pleinement (à savoir: l'obligation pour le bénéficiaire de rechercher des offres compétitives de candidats potentiels et en accordant le contrat à l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix).

¹⁵ Quand la valeur du contrat excède 60.000 EUR le demandeur doit produire, en plus, une copie du cahier des charges. Pour aider les soumissionnaires, un modèle de cahier des charges est inclus en annexe II du présent appel. D'importantes informations complémentaires concernant la sous-traitance sont disponibles à l'annexe 1. Le cahier des charges doit être soumis en français, anglais ou allemand.

Par ailleurs, les bénéficiaires doivent être en mesure de prouver, si demandé, qu'ils ont reçu des offres par lettres recommandées émanant d'au moins 5 candidats différents, incluant la preuve qu'ils ont diffusé leur proposition sur leur site internet, et fournir une description détaillée de la procédure de sélection.

Cette exigence ne s'applique pas aux autorités publiques qui sont déjà soumises par une réglementation de marchés publics qui doit être indiquée, le cas échéant.

13	Le bilan le plus récent du demandeur principal et de chaque co- demandeur . Le bilan doit, par définition, comprendre les actifs et les passifs. Le demandeur doit préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi. La Commission se réserve le droit de demander des bilans relatifs aux exercices précédents, si nécessaire.
14	Pour les demandes de subvention dépassant 750 000 EUR: un rapport d'audit externe établi par un auditeur agréé, certifiant les comptes du demandeur du dernier exercice disponible (pas nécessaire pour les organismes publics et les organisations internationales telles que les agences des Nations Unies). L'audit externe devrait être soumis en anglais, français ou allemand.

Par ailleurs, la Commission peut demander aux soumissionnaires de présenter les justifications des coûts éligibles proposés au cours de la procédure d'évaluation de la soumission.

3.5 Critères de sélection

Les demandeurs (demandeur principal et co-demandeurs) doivent avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'action qui fait l'objet d'une demande de financement. Seules les organisations dotées d'une capacité financière et opérationnelle suffisante peuvent recevoir une subvention.

- Capacité financière de mener à bien l'action: le demandeur doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire (la vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organisations publiques)¹⁶.
- Capacité opérationnelle de mener à bien l'action: le demandeur doit disposer des moyens opérationnels (technique, gestion), ainsi que de la compétence et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée, et la capacité pour la mettre en œuvre. Par conséquent, il n'est pas permis de sous-traiter la gestion du projet. Le demandeur doit disposer d'une solide compétence et expérience dans le domaine et en particulier dans le type d'action proposé.

La capacité financière et opérationnelle est démontrée par les bilans annuels, la déclaration sur l'honneur et les curricula vitae mentionnés plus haut.

¹⁶ La capacité financière du demandeur (demandeur principal et co-demandeurs) est analysée sur base des documents figurant aux points 2, 3, 6 et 13 du tableau de la section 2.4 "Demandes éligibles", en calculant le ratio entre le total des actifs du bilan et le budget total du projet ou la partie du budget total que prend en charge l'organisation selon le budget détaillé dans le formulaire de demande (le ratio devrait être au-dessus de 0,70, ou, pour des projets avec un budget total de moins de 100 000 EUR, le ratio devrait être au-dessus de 0,50). En outre, la Commission prendra en considération toute autre information utile sur la capacité financière, fournie par le demandeur.

3.6 Critères d'attribution

Les propositions répondant aux critères d'éligibilité et de sélection mentionnés ci-avant seront évaluées par rapport aux critères d'attribution suivants:

- i. la pertinence de l'action par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à propositions;
- ii. la mesure dans laquelle l'action présente une véritable dimension transnationale;
- iii. la qualité du consortium, comprenant le degré de participation et d'engagement des partenaires sociaux/parties prenantes dans l'action au moment de l'introduction de la demande¹⁷;
- iv. la mesure dans laquelle l'action contribue aux priorités, activités ou aux résultats du dialogue social européen/au débat sur les relations industrielles;
- v. la valeur ajoutée, c'est-à-dire l'impact durable et/ou l'effet multiplicateur¹⁸ de l'action¹⁹;
- vi. le rapport coût/efficacité de l'action;
- vii. les dispositions relatives à la publicité de l'action et les méthodes de diffusion envisagées, incluant la qualité et/ou l'innovation des mesures de dissémination;
- viii. la qualité, la clarté et l'exhaustivité globales de la proposition et de la ventilation budgétaire.

Approche intégrée

Les organisations de partenaires sociaux membres d'un même comité de dialogue social sectoriel sont encouragées à élaborer leurs projets sur la base d'une *approche intégrée* (par exemple que les deux cotés de l'industrie travaillent ensemble pour combiner différentes activités telles que des activités de préparation, de suivi et de diffusion dans une seule et même demande de subvention). Le comité d'évaluation donnera la priorité à ce type de projets.

Par ailleurs, le comité d'évaluation donnera la priorité aux projets qui induisent des approches conjointes ou des échanges de bonnes pratiques entre les comités de dialogue social.

¹⁷ Veuillez noter que la Commission ne juge pas approprié de faire figurer comme partenaires au projet des consultants indépendants, des organisateurs de conférences, etc. Veuillez lire attentivement l'annexe I.

¹⁸ L'effet multiplicateur fait référence à la manière dont le projet et ses résultats favoriseront le changement dans d'autres domaines, par exemple géographique, sectoriel, thématique.

¹⁹ Dans l'analyse des demandes de subvention, la Commission se réserve le droit de prendre en compte l'efficacité et la valeur ajoutée de projets antérieurs et actuellement entrepris par le demandeur avec l'aide financière de l'Union européenne.

4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Où peut-on se procurer le formulaire?

Le formulaire obligatoire de demande en ligne et les autres formulaires sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=630&callId=373&furtherCalls=yes>

4.2 Où la demande doit-elle être envoyée?

Veillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de la section 3.4 "Demandes éligibles" qui doivent être des originaux, ainsi qu'**une copie de chacun de ces documents** avant les dates limites de soumission indiquées précédemment, à l'adresse suivante:

*Appel à propositions VP/2013/001
Ligne budgétaire 04.03.03.01
Commission européenne - DG EMPL/B.1
J-54 01/004
B – 1049 Bruxelles
Belgique*

Veillez faire parvenir votre demande par envoi recommandé ou par un service de courrier express uniquement et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition).

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard le dernier jour de dépôt. **La seule adresse à utiliser pour la remise en mains propres de documents destinés à la Commission européenne** est: Avenue du Bourget n° 1, B-1140 Evere, Belgique²⁰ (même si le courrier doit toujours mentionner l'adresse de la DG EMPL ci-dessus indiquée). Le cachet apposé sur l'accusé de réception et signé par le service des archives, mentionnant au plus tard la date limite de dépôt des candidatures, fera foi.

Veillez noter que le formulaire SWIM de demande en ligne est disponible jusqu'à minuit du dernier jour de soumission. Cependant, étant donné que les demandeurs doivent d'abord soumettre le formulaire électronique, et ensuite l'imprimer, le signer et l'envoyer par courrier ou par remise en mains propres au plus tard le dernier jour de soumission, **il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux sont disponibles localement le jour de soumission.**

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, nous demandons aux candidats de:

- suivre l'ordre des documents mentionnés dans la section 3.4 "Demandes éligibles";
- imprimer les documents en recto-verso, quand cela est possible;

²⁰ http://ec.europa.eu/contact/mailing_fr.htm

- utiliser des chemises à deux trous. **Ne pas lier ni coller les dossiers** (l'agrafage est accepté).

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT A L'ADRESSE:

empl-04-03-03-01@ec.europa.eu

- VEUILLEZ NE PAS TÉLÉPHONER -

4.3 Étapes suivantes. Demandes acceptées et demandes rejetées

Les demandes seront examinées par un comité d'évaluation. La procédure d'évaluation complète prend environ 4 mois.

	Étapes	Date ou période indicative
a)	Publication de l'appel	En avril 2013
b)	Date limite de dépôt des demandes	Le 20 juin 2013
c)	Période d'évaluation	Jusque début octobre 2013
d)	Information aux demandeurs, signature des conventions de subventions ou notification de la décision	A partir de mi-octobre 2013
e)	Date de début de l'action (comme indiquée dans la convention de subvention)	Entre le 20 octobre et le 31 décembre 2013

La Commission européenne notifiera les candidats une fois que la procédure d'évaluation aura été finalisée. **Aucune réponse ne sera donnée aux questions relatives à l'état d'avancement des dossiers avant la fin de la procédure d'évaluation.**

La Commission peut contacter les demandeurs pendant la procédure, afin d'obtenir des informations supplémentaires; ce qui se fait généralement par email. Il est entièrement de la responsabilité des demandeurs de s'assurer que les coordonnées fournies sont correctes et fonctionnent. En cas de modification de coordonnées, les candidats doivent envoyer leurs nouvelles coordonnées à l'adresse empl-04-03-03-02@ec.europa.eu.

Demandes non sélectionnées

Les candidats dont la demande n'est pas retenue recevront une lettre contenant les raisons du refus. Les propositions non retenues pourront être révisées et à nouveau présentées lors d'une date limite de soumission ultérieure. Elles ne seront toutefois examinées que si un nouveau dossier de demande, complet et comprenant toutes les pièces justificatives, est envoyé à la Commission dans les délais impartis. Les documents présentés lors d'une demande précédente ne seront pas pris en compte.

Demandes sélectionnées

Les demandeurs retenus recevront deux exemplaires originaux de la convention de subvention²¹ pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires devront être retournés à la Commission, qui renverra au demandeur un exemplaire signé par les deux parties.

La convention de subvention peut inclure des modifications faites par la Commission. Par conséquent, le demandeur doit lire attentivement la convention et en particulier les sections relatives au budget et au programme de travail, avant de signer et de retourner les copies à la Commission.

Participation de la Commission dans un événement du projet

Si le demandeur retenu souhaite que la Commission participe au cours d'un événement prévu par le projet, il doit immédiatement (et au moins dans un délai de deux mois avant la tenue de l'événement) contacter le fonctionnaire en charge du suivi de l'action (dont le nom figure dans la lettre d'accompagnement du contrat d'attribution). Le soumissionnaire ne doit donc pas finaliser la programmation de tels événements sans l'approbation préalable de la Commission et confirmation de sa participation. L'acceptation par la Commission du projet soumis ne préjuge pas de sa décision de participer ou non à un événement annoncé dans le programme de travail. Une telle décision est toujours sujette à l'examen séparé du programme de l'événement et à un accord préalable quant aux dates et conditions d'intervention.

Publicité

En vue de disséminer largement les résultats des projets, les éléments concernant la description du projet, les résultats et la méthodologie indiqués par le bénéficiaire dans le sommaire exécutif du rapport final pourront être publiés sur le site internet de la Commission européenne.

²¹ Les organisations internationales reçoivent une convention établie sur la base de la "Convention de contribution de la Communauté européenne signées avec des organisations internationales".

ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS

Voir le document séparé:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=630&callId=373&furtherCalls=yes>

ANNEXE II

MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE

Cahier des charges -

1. **Généralités**
2. **Objet du contrat**
3. **Tâches à exécuter par le contractant**
 - 3.1. **Description des tâches**
 - 3.2. **Orientation et indications sur l'exécution des tâches et la méthodologie**
4. **Compétences requises**
5. **Calendrier et rapports**
6. **Paiements et contrat type**
7. **Prix**
8. **Critères de sélection**
9. **Critères d'attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix - en prenant en considération les critères suivants:

-
-
-

Les soumissionnaires obtenant un score inférieur à 70% sur la base des critères d'attribution seront *exclus* de l'attribution du marché.

10. **Contenu et présentation de l'offre**
 - 10.1. **Contenu de l'offre**
 - 10.2. **Présentation des offres**